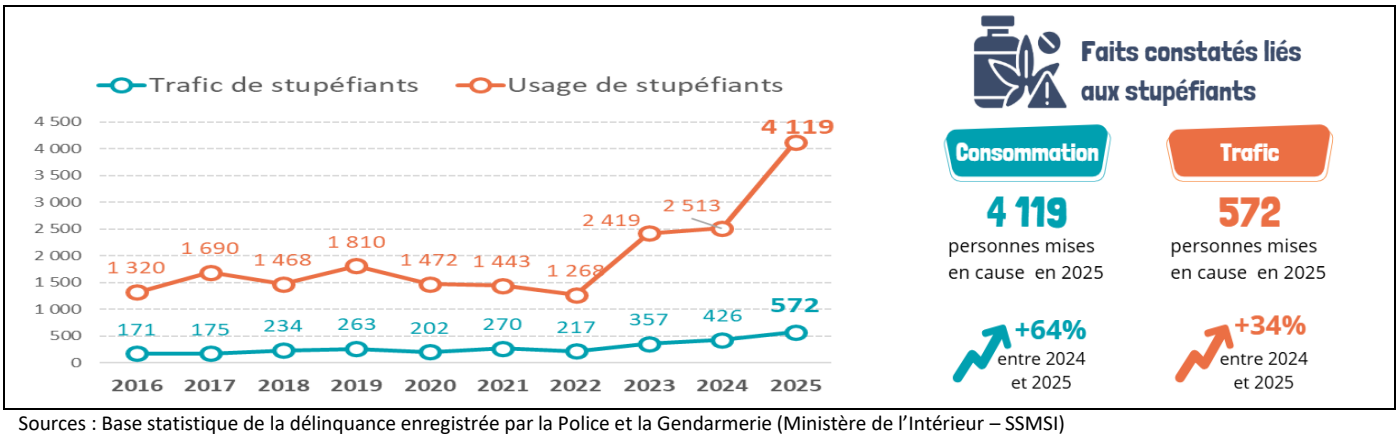
Faits constatés par les Forces de l'Ordre liés aux substances psychoactives

FAITS MARQUANTS – CRIMES ET DELITS LIES AUX STUPEFIANTS CONSTATES PAR LES FORCES DE L'ORDRE

Ces données sont issues des statistiques sur les faits constatés par les Forces de l'Ordre (Police et Gendarmerie), et expertisées et diffusées par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

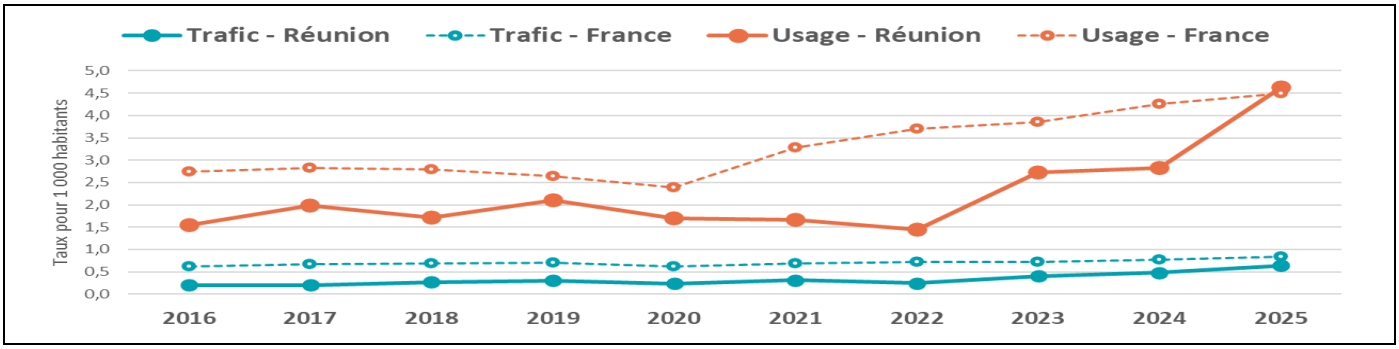
- *Plus de 4 100 consommateurs de stupéfiants interpellés et près de 600 mis en cause pour trafic de stupéfiants sur l'île en 2025.*
- *Forte augmentation des interpellations de consommateurs de stupéfiants (+64%) entre 2024 et 2025 et un trafic en hausse de 34% sur la même période.*
- *Des taux régionaux d'usage et de trafic de stupéfiants proches des valeurs nationales, au regard de la plus forte progression de ces infractions sur le territoire depuis 2023.*

Evolution du nombre de mis en cause pour trafic et usage de stupéfiants à La Réunion depuis 2016



Sources : Base statistique de la délinquance enregistrée par la Police et la Gendarmerie (Ministère de l'Intérieur – SSMSI)

Evolution du taux de mis en cause pour trafic et usage de stupéfiants pour 1 000 habitants à La Réunion et en France, depuis 2016



Sources : Base statistique de la délinquance enregistrée par la Police et la Gendarmerie (Ministère de l'Intérieur – SSMSI)

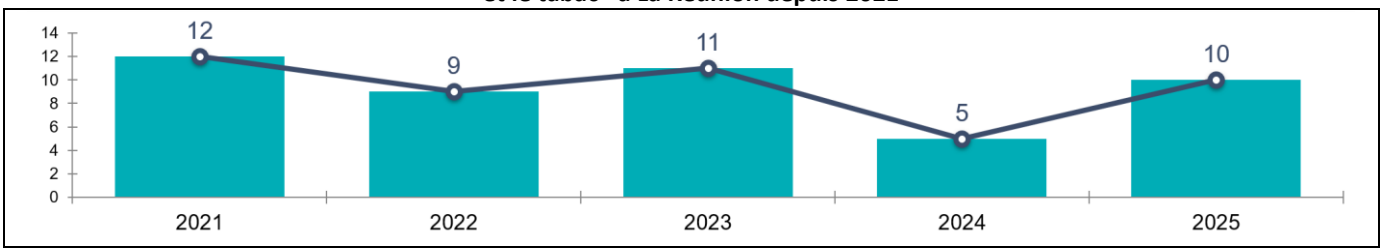
REMARQUE METHODOLOGIQUE

Dans le cadre de leur activité judiciaire, les forces de sécurité (services de police et unités de gendarmerie) sont amenées à rédiger des procédures relatives à des infractions, avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de les requalifier par la suite. Ces infractions ont pu être constatées suite à une plainte déposée par une victime, à un signalement, un témoignage, un flagrant délit, une dénonciation, etc., mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité. Depuis 1972, les services de sécurité se sont dotés d'un outil standardisé de mesure de l'activité judiciaire des services basé sur des comptages mensuels, appelé « État 4001 ». Ce document administratif porte sur les crimes et les délits (à l'exclusion des contraventions et des délits routiers), enregistrés pour la première fois par les forces de sécurité et portés à la connaissance de l'institution judiciaire. Les infractions y sont classées en 107 catégories (appelés « index »), très hétérogènes par la nature et la gravité des faits, mais aussi par le nombre d'infractions constatées chaque mois. Depuis sa création fin 2014, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) expertise et fiabilise ces différents index et diffuse des indicateurs choisis et construits à partir de regroupements de ces index.

FAITS MARQUANTS - FAITS CONSTATES LIES A L'ALCOOL ET AU TABAC

- Une dizaine de faits constatés liés aux délits de débits de boissons et aux infractions à la réglementation sur l'alcool et le tabac depuis 2021, par an à La Réunion.
- Plus de 1 200 infractions pour ivresse publique et manifeste recensées en 2025 à La Réunion : soit environ 3 interpellations par jour pour ivresse sur la voie publique sur l'île.
- Relative stabilité de ces infractions liées aux ivresses sur la voie publique sur le territoire entre 2023 et 2025.

Evolution du nombre de faits constatés liés aux délits de débits de boissons et infractions à la réglementation sur l'alcool et le tabac* à La Réunion depuis 2021

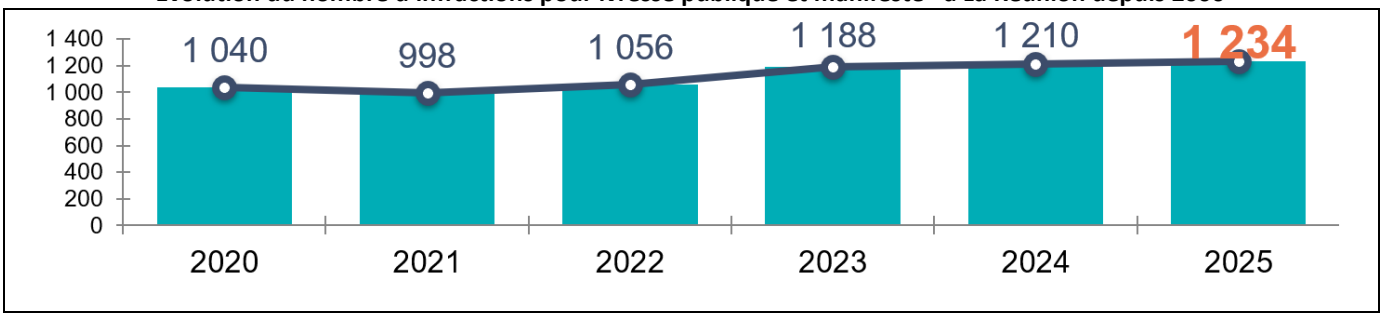


Source : Forces de l'Ordre (Police et Gendarmerie)

* Ces faits découlent de plaintes et ne sont pas des délits ; ils regroupent infractions suivantes : ouverture sans déclaration préalable conforme d'un café, cabaret ou débit de boissons à consommer sur place, ouverture irrégulière d'un débit de boissons à consommer sur place, vente ou mise en circulation de boissons à consommer sur place, ouverture sans déclaration préalable conforme d'un débit de boissons à emporter vendant des boissons alcooliques, exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place malgré une interdiction de plein droit, vente ou offre de boisson alcoolique à un mineur. Ces faits sont différents de ceux liés aux contraventions par les services spécialisés de contrôle administratif de débits de boissons.

REMARQUE METHODOLOGIQUE : Les chiffres sont à interpréter avec prudence puisque les évolutions du nombre de faits constatés sont dépendantes du nombre de plaintes aux Forces de l'Ordre.

Evolution du nombre d'infractions pour ivresse publique et manifeste* à La Réunion depuis 2000



Source : Forces de l'Ordre (Police et Gendarmerie)

* L'ivresse publique et manifeste (IPM) est une infraction prévue par le code de la santé publique réprimant l'état d'ébriété sur la voie publique. Cette infraction ne sanctionne pas un niveau d'alcool, mais un état alcoolique qui représente un risque pour d'autres personnes ou pour la personne ivre elle-même, et qui crée un trouble à l'ordre public.

ZOOM : Arrêtés d'interdiction de ventes et/ou de consommation d'alcool

L'alcool est fortement réglementé pour des événements ponctuels, avec des arrêtés provisoires de ventes et/ou de consommation d'alcool sur la voie publique, sur l'ensemble du territoire ou au niveau communal.

Ces dernières années, la préfecture a publié un arrêté interdisant la vente et la consommation d'alcool sur la voie publique pendant les festivités d'Halloween. Un arrêté provisoire a également été publié pour les fêtes de fin d'année en 2025. Plusieurs communes publient également des arrêtés communaux pour interdire la vente ou la consommation de boissons alcoolisées sur leur territoire, sur des périodes variables.



En savoir plus :

- Atlas départemental de la délinquance enregistrée en 2025 ; SSMSI ; 339 p. Lire